

Assurance Mutuelle Outremer

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

—
« SFCR »
2025



Siege Social : 2 bis avenue des Arawaks, Habitation Dillon Sud- BP 897-97200 Fort De France

Sommaire

- SYNTHESE 4**

- A. ACTIVITES ET RESULTATS 6**

 - A.1 Activités 6**
 - A.1.1. Présentation générale d'Assurance Mutuelle d'Outre-Mer 6
 - A.1.2. Activité d'Assurance Mutuelle OutreMer 6
 - A.1.3. Structure de la société d'Assurance Mutuelle d'Outre-Mer 7
 - A.1.4. Stratégie et objectifs 7
 - A.1.5. Faits marquants sur la période..... 8

 - A.2 Résultat de souscription..... 8**

 - A.3 Résultat des investissements 9**

 - A.4 Résultat des autres activités..... 10**

- SYSTEME DE GOUVERNANCE 11**

 - A.5 Informations générales sur le système de gouvernance 11**
 - A.5.1. Structure de gouvernance de l'entreprise..... 11
 - A.5.2. Postes des titulaires des fonctions clés, autonomie et indépendance de ces derniers..... 14
 - A.5.3. Politiques et principes de rémunération 15

 - A.6 Exigences de compétence et d'honorabilité 15**

 - A.7 Système de gestion des risques (dont ORSA et DORA)..... 16**
 - A.7.1. Mise en œuvre du dispositif de gestion des risques 16
 - A.7.2. Intégration du système de gestion des risques dans la prise de décision : définition d'indicateurs et existence de politiques écrites..... 18
 - A.7.3. Réalisation du dernier ORSA 19
 - A.7.4. Dispositif de qualité des données 20

 - A.8 Système du contrôle interne 21**

 - A.9 Fonction d'audit interne..... 22**

 - A.10 Fonction actuarielle 22**

 - A.11 Sous-traitance..... 22**

 - A.12 Autres informations 23**

- B. PROFIL DE RISQUE 24**

 - B.1 Risque de souscription 25**

B.2	Risque de marché	26
B.3	Risque de Crédit	26
B.3.1.	Risque de contrepartie.....	26
B.4	Risque de liquidité	26
B.5	Risque opérationnel	26
B.6	Autre risque important	27
B.7	Autres informations	27
C.	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	28
C.1	Actifs	28
C.1.1.	Les placements.....	28
C.1.2.	Autres actifs	28
C.1.3.	Actifs hors bilan.....	29
C.2	Provisions techniques	29
C.2.1.	Méthodes et hypothèses.....	29
C.2.2.	Provisions techniques brutes et cédées – Valorisation au 31/12/2025	32
C.3	Autres passifs	34
C.4	Méthodes de valorisation alternatives	34
C.5	Autres Informations	34
D.	GESTION DU CAPITAL	35
D.1	Fonds propres	35
D.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	35
D.2.1.	Hypothèses et approximations	35
D.2.2.	Évolution constatée des SCR et MCR	37
D.3	Utilisation du sous-module « risque actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR	38
D.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	38
D.5	Non-respect du MCR et non-respect du SCR	38
D.6	Autres Informations	38
ANNEXES	40	

Selon l'article 51 de la Directive européenne 2009/138/CE, les entreprises d'assurance et de réassurance doivent communiquer des informations narratives notamment au public. Le périmètre de ces informations est défini par le Règlement Délégué (UE) 2015/35. Le présent Rapport a été approuvé par la Direction Générale et le Conseil d'Administration du 24 avril 2026 et porte sur les éléments de l'exercice 2025.

SYNTHESE



La compagnie d'Assurance d'Outre-Mer (AOM) est l'assureur de proximité dans les régions ultra-marine avec toutes les instances de décision installées en local. Il s'agit d'une société d'Assurance Mutuelle donc sans actionnaire. Son chiffre d'affaires est principalement généré par l'activité d'assurance en automobile, habitation et l'assurance multirisque professionnelle. Les contrats liés aux dommages couvrent également les catastrophes naturelles auxquelles peuvent être régulièrement exposées les Antilles françaises.

La compagnie est constituée de 40 salariés à fin 2025 et a réalisé un chiffre d'affaires de 53,1 M€. Elle est dotée d'une gouvernance adaptée aux exigences réglementaires Solvabilité 2 :

- Deux dirigeants effectifs, qui prennent les décisions significatives et permettent de répondre aux exigences prudentielles dans les prises de décision.
- Un Conseil d'Administration composé de 12 Administrateurs au 31 décembre 2025 - il opère les choix stratégiques de l'entreprise, il gère toute question nécessaire au bon fonctionnement de l'entreprise ; contrôle et vérifie tous les points qu'il estime devoir surveiller.
- Une Assemblée Générale composée des Délégués élus parmi les sociétaires. Les délégués, dont les champs d'intervention sont définis par les articles 18 et 20 des statuts, représentent les intérêts des sociétaires, suivent les activités exercées par la compagnie, approuvent les comptes et les grandes décisions stratégiques.
- Les Fonctions clés incontournables à une gestion prudente – Elles interviennent dans le contrôle et la gestion du risque et permettent de s'assurer sur plusieurs niveaux que les risques sont maîtrisés et qu'ils ne remettent pas en cause la solvabilité de la compagnie.

Dans le respect des normes Solvabilité II, l'organisation et le pilotage d'Assurance Outremer sont structurés de la façon suivante :

- ✓ **Les organes de gouvernance** conduisant le pilotage de l'activité, la définition de la stratégie et la surveillance sont représentés par le Conseil d'Administration, les Dirigeants effectifs et le Comité d'Audit.
- ✓ **Les fonctions clés** : fonction Gestion des risques, fonction Audit interne, fonction Vérification de la conformité, fonction Actuarielle.
- ✓ **Le dispositif de gestion des risques** avec la mise en place de l'ensemble des outils et documentations nécessaires à une bonne gestion du risque auquel est soumise Assurance Mutuelle d'Outre-Mer :
 - **Les Politiques écrites** (Politique écrite de souscription, de contrôle interne, d'audit...). Elles sont revues de façon régulière, soumises et validées par le conseil d'administration. Ces politiques

encadrent les procédures de fonctionnement et de contrôle, qui permettent de maîtriser les activités de l'entreprise.

- La réalisation du **processus ORSA** au moins une fois par an, pour identifier et évaluer actuellement et en prospectif les risques auxquels est soumise la compagnie.
- **Le Comité opérationnel des risques** qui contribue au déploiement opérationnel du dispositif de maîtrise des risques.
- La déclinaison opérationnelle de maîtrise des risques via les dispositifs de contrôle (**Contrôle interne**) : les contrôles de premier niveau effectués par les services eux-mêmes sont documentés et complétés par des contrôles de second niveau supervisés par le service de Contrôle interne. L'ensemble du dispositif est éprouvé à travers les audits pilotés par **l'Audit interne**.

Assurance Mutuelle Outremer continue sa stratégie de croissance tout en affirmant ses valeurs et dans le respect des contraintes réglementaires auxquelles elle est soumise. Ces ambitions se traduisent par :

- Des offres de couverture et des prestations de qualité, répondant aux besoins des assurés,
- Une proximité vis-à-vis de ses sociétaires en tenant compte des spécificités régionales,
- Une sensibilité forte aux risques territoriaux,
- Une contribution sociétale,
- Un respect des exigences de solvabilité réglementaires et de rentabilité.

Ce rapport a pour objectif de détailler les éléments prudentiels, réglementaires et financiers au public pour assurer une transparence sur la gestion de la compagnie, sur ses résultats et également une meilleure information sur les risques qu'elle supporte.

Certains éléments et acronymes (Solvabilité 2, SCR, ORSA, etc...) ont été définis plus précisément dans un glossaire en fin de document.

A. ACTIVITES ET RESULTATS

A.1 Activités

A.1.1. Présentation générale d'Assurance Mutuelle d'Outre-Mer

Assurance Mutuelle d'Outre-Mer (AMOM), a été constituée le 25 janvier 1994 à Fort-de-France sous la dénomination « Mutuelle Assurance Intercontinentale » sous la forme juridique d'une « société mutuelle d'assurance » (SMA) à cotisations variables, régie par le code des assurances.

La société est identifiée sous le numéro unique Siret 399 965 524 et son siège social au 31.12.2024 est situé : 2 bis avenue des Arawaks, Habitation Dillon sud – BP 897– 97200 - Fort de-France.

La société est dénommée « Assurance Mutuelle d'Outre-Mer » (AMOM) depuis 2001 et est devenue une société d'assurance mutuelle (SAM) à cotisations variables régie par le code des assurances.

Les derniers statuts à jour datent du 28 septembre 2024.

AMOM possède à 100% une entité de courtage CAOM sous forme de SAS (Courtage d'Assurance Outre-Mer) qui distribue les mêmes produits ainsi que d'autres catégories de produits (complémentaire santé etc.) et aussi la SCI Outremer Ins à 99,9%

Les états financiers sociaux d'Assurance Mutuelle d'Outre-Mer sont certifiés par les Commissaires aux comptes cités ci-dessous, dûment inscrits auprès de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes et placés sous l'autorité du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes :

- GROUPE CONSEIL UNION, 17 bis rue Joseph de Maistre, 75876 Paris Cedex 18
- KPMG SA – Tour EQHO – 2 avenue Gambetta – 92066 – Paris La Défense Cedex

AMOM en tant que Société d'Assurance Mutuelle est sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09. <https://acpr.banque-france.fr/>.

A.1.2. Activité d'Assurance Mutuelle OutreMer

L'activité de l'AMOM est centrée sur l'assurance de produits pour les particuliers et les professionnels ; dans l'Automobile (Dommages matériels et corporels, Responsabilité Civile) et la Multirisque Habitation (MRH) / Multirisque Professionnelle (MRP). Les produits MRH/MRP sont proposés depuis le 1er janvier 2013 en assurance directe suite à l'obtention de l'agrément pour les branches 8, 9, 13 et 16. Ils étaient proposés, jusqu'au 31 décembre 2012, en « gestion pour compte » pour une autre compagnie.

Le 13/04/2023 l'ACPR a validé l'obtention des agréments pour les branches 1 et 17.

La distribution de la garantie protection juridique (en option sur les produits AUTO et MRH) et en produit seul a débuté en 2024.

Le produit Garantie accident de la vie n'est pas encore distribué en 2025.

Produit	Garantie	Ligne d'activité	Date agrément AMOM
Assurance Automobile	RC Auto	Assurance de responsabilité civile automobile (ligne d'activité 4)	23/12/1994
	Garantie dommages : Vol, incendie, Bris de Glace, Tempête Ouragan, Cyclone, Dommages tous accidents	Autre assurance des véhicules à moteur (ligne d'activité 5)	
	Protection Juridique	Assurance Protection Juridique (ligne activité 10)	13/04/2023
Multirisque habitation et multirisque professionnel	Garantie Incendie, Tempête Ouragan, Cyclone, Evènement naturels, Cat Nat, Vol	Assurance incendie et autres dommages aux biens (ligne d'activité 7)	21/06/2012
	RC vie privé, RC professionnelle, RC exploitation	Assurance de responsabilité civile générale (ligne activité 8)	
	Pertes pécuniaires	Assurance pertes pécuniaires diverses (lignes d'activité 12)	
	Protection Juridique	Assurance Protection Juridique (ligne activité 10)	13/04/2023
Protection Juridique	Protection Juridique	Assurance Protection Juridique (ligne activité 10)	13/04/2023
Accident de la vie	Garantie Accident de la Vie	Assurance Protection du revenu (ligne activité 2)	13/04/2023

Pour assurer la distribution de ses produits, la mutuelle s'appuie sur son réseau de 6 agences réparties entre la Martinique (trois agences fin 2025) et la Guadeloupe (trois agences fin 2025). Sa filiale à 100% CAOM détient une partie de ces agences. La mutuelle assure également son développement via un réseau de courtiers de proximité.

L'activité historique (distribution en propre ou via le réseau de courtiers de proximité) est localisée sur les territoires de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion.

Depuis 2024, l'activité est présente en France hexagonale via du courtage (partenariat ciblé) et depuis 2025 via un partenariat de co-assurance avec la Mutuelle CMAM.

A.1.3. Structure de la société d'Assurance Mutuelle d'Outre-Mer

Assurance Outremer emploie 40 personnes physiques au 31.12.2025.

Ses comptes sont produits en normes françaises et en normes Solvabilité 2.

A.1.4. Stratégie et objectifs

Le business plan utilisé pour les projections a été déterminé pour la période 2026-2029 soit un horizon de 4 ans ce qui est conforme avec l'horizon de gestion de l'entreprise.

Il a été actualisé et revu compte tenu de la mise à jour du réel 2024, les tendances constatées 2025 et les objectifs stratégiques de croissance 2026-2029 (les hypothèses 2026 correspondent à celles du budget 2026).

Les hypothèses sont validées par le conseil d'administration dans le cadre du budget et de l'Orsa.

A.1.5. Faits marquants sur la période

- Le développement :

Dans la continuité de la stratégie de diversification d'Assurance Outremer, le développement de l'activité s'est poursuivi en Hexagone via de nouveaux partenariats :

Co-assurance en partenariat avec la mutuelle CMAM portant sur un portefeuille activité AUTO dans l'hexagone.

Co-assurance en partenariat avec la mutuelle CMAM portant sur un portefeuille activité MRI dans l'hexagone.

- La performance opérationnelle :

La bascule totale vers le nouveau logiciel métier s'est déroulée en mars 2025.

- Contexte réglementaire :

Poursuite de la mise en œuvre du dispositif DORA (Digital Operational Resilience Act).

A.2 Résultat de souscription

<i>TOTAL</i>	2025	2024	Var. 2025/2024
Cotisations acquises	56 719 447	29 444 933	93%
Charge de sinistres	-39 703 183	-31 294 180	27%
Intérêts techniques et revalorisations	792 459	1 326 060	-40%
Frais	-9 857 781	-6 713 439	47%
Résultat technique avant réassurance	7 950 943	-7 236 625	-210%
Solde de réassurance	-7 705 439	7 243 078	-206%
Résultat technique après réassurance	245 504	6 453	3705%
Ratio combiné brut de réassurance	86,0%	124,6%	-39 pts
Ratio combiné net de réassurance	98,7%	100,0%	-1 pts

Le résultat technique tous produits avant réassurance est en forte amélioration par rapport à 2024, le ratio combiné (tous exercices) affichant une réduction de 39 points à 86%.

Après réassurance, le ratio combiné (tous exercices) s'élève à 98,7% en amélioration de 1 point par rapport à 2024.

Ci-dessous la décomposition par branche Automobile et Incendie :

Activité Auto

<i>Auto (RC + Dommage + Cat Nat)</i>	2025	2024	Var. 2025/2024
Cotisations acquises	46 776 699	23 342 273	100%
Charge de sinistres(dont PREC)	-35 713 470	-28 618 059	25%
Intérêts techniques et revalorisations	725 150	1 216 649	-40%
Frais (Acquisition & Administration)	-7 593 125	-5 479 508	39%
Résultat technique avant réassurance	4 195 253	-9 538 646	-144%
Solde de réassurance	-3 513 760	9 306 169	-138%
Résultat technique après réassurance	681 493	-232 476	-393%
Ratio combiné brut de réassurance	91,0%	140,9%	-50 pts
Ratio combiné net de réassurance	95,8%	101,5%	-6 pts

L'activité automobile avant réassurance est en forte évolution du fait de l'activité en co-assurance sur l'hexagone débutée cette année. Les cotisations acquises sont en croissance, passant de 23,3M€ en 2024 à 46,8M€ en 2025.

Le niveau de la charge sinistre et des frais évolue également du fait de cette croissance d'activité.

Le résultat technique automobile avant réassurance s'élève à 4.2M€ en 2025 et permet d'afficher un ratio combiné de 91%.

Après réassurance, le résultat technique s'élève à 681 K€, le nouveau programme 2025 étant fortement réassuré.

Le ratio combiné après réassurance reste inférieur à 100%, à 95,8%.

Activité Incendie

<i>Incendie (MRH + MRP)</i>	2025	2024	Var. 2025/2024
Cotisations acquises	9 942 748	6 102 660	63%
Charge de sinistres(y.c PREC)	-3 989 712	-2 676 121	49%
Intérêts techniques et revalorisations	67 309	109 412	-38%
Frais	-2 264 655	-1 233 931	84%
Résultat technique avant réassurance	3 755 690	2 302 021	63%
Solde de réassurance	-4 191 679	-2 063 092	103%
Résultat technique après réassurance	-435 990	238 929	-282%
Ratio combiné brut de réassurance	62,2%	62,3%	0 pts
Ratio combiné net de réassurance	119,0%	85,4%	34 pts

L'activité incendie poursuit son évolution du fait de la contribution forte du partenariat débuté en 2024 avec un courtier en Hexagone (Multirisques Professionnels). L'activité de co-assurance avec la CMAM portant sur le produit MRI contribue également à cette hausse.

Les cotisations acquises sont en croissance, passant de 6,1M€ en 2024 à 9,9M€ en 2025.

Le résultat technique avant réassurance ressort en amélioration, passant de 2,3M€ en 2024 à 3,7M€ en 2025.

Le ratio combiné s'élève à 62.2%, en stabilité par rapport à 2024.

Après réassurance le résultat technique ressort déficitaire à - 436K€. Ce résultat s'explique par plusieurs effets :

une cession très forte sur les activités en partenariat sur l'hexagone et un coût élevé de la couverture des risques sur les Dom-Tom. Après réassurance le ratio se dégrade à 119%.

A.3 Résultat des investissements

Assurance Outremer a défini une politique de placement.

L'objectif fixé dans le cadre de cette politique est de :

- Garantir la conformité réglementaire des placements
- Garantir la couverture des engagements
- Obtenir une performance en dynamisant les placements non en représentation en saisissant les opportunités par une veille de l'offre existante

Le Conseil d'Administration valide la politique écrite de placement. Elle est mise en œuvre par le Directeur Général et le responsable comptable et financier.

Le revenu net des produits financiers est de 738K€ en 2025 (779K€ en 2024).

A.4 Résultat des autres activités

Assurance Outremer n'exerce pas d'autres activités que celles liées à son statut de société d'assurance mutuelle pour lesquelles nous décrivons le détail dans les sections ci-avant et ci-après.

SYSTEME DE GOUVERNANCE

A.5 Informations générales sur le système de gouvernance

A.5.1. Structure de gouvernance de l'entreprise

La Direction Générale

Le Directeur Général d'Assurance Outremer exerce les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la société dans la limite de l'objet de la mutuelle, de la délégation que lui a accordé le conseil d'administration et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées générales, au Conseil d'Administration et au Président.

Il assiste à toutes les réunions du Conseil d'Administration. Sa nomination et la fin de ses fonctions sont du ressort du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général peut déléguer une partie de ses pouvoirs. Il rend compte des activités de l'entreprise au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général adjoint est l'autre dirigeant effectif et exerce ses pouvoirs dans le cadre de la délégation validée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration

L'Assurance Outremer est une Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances. La Mutuelle est administrée par un Conseil d'Administration. Celui-ci élit un bureau parmi ses Administrateurs.

Composition

Les Statuts de la Mutuelle fixe le nombre d'administrateurs entre 5 et 12.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une période de 6 ans et le Conseil est renouvelable par 6ème chaque année.

C'est l'Assemblée Générale qui in fine, approuve les cooptations effectuées en cours d'année par le Conseil d'Administration. Par ailleurs, le Conseil d'Administration comprend un administrateur élu par le personnel salarié de la société dans les conditions prévues par L.322-26-2 du Code des Assurances et dont la durée du mandat est de six années. Sous réserve de la disposition qui précède, il est interdit aux administrateurs de faire partie du personnel rétribué par la société.

Missions et Prérogatives

Les missions et prérogatives du Conseil d'administration sont définies par l'Article 25 des Statuts de la Mutuelle :

Article 25 – ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Dans les limites de la réglementation en vigueur et des présents statuts, le Conseil d'Administration prend toutes les décisions qu'il juge utiles à la gestion, à l'administration et au développement de la société.

L'Assemblée générale

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins 1 fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Les principales missions de l'Assemblée Générale sont notamment :

- l'approbation annuelle des comptes de l'exercice et des rapports afférents ;
- le suivi des activités exercées par la société ;
- l'approbation des décisions du Conseil en matière de choix des nouveaux administrateurs ;
- les décisions d'adhésion à une union ou de fusion.

Les modifications des statuts sont approuvées lors des AG extraordinaires.

L'assemblée générale s'est réunie 1 fois en 2025 dans le cadre de l'approbation des comptes de l'exercice 2024.

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est garant du processus d'élaboration de l'information financière et comptable, ainsi que de surveiller les risques de l'entreprise.

Le Comité d'Audit s'est réuni plusieurs fois en 2025 et sa mission a porté principalement sur :

- Le processus de clôture des comptes
- Le suivi de la réalisation du plan d'audit
- Le suivi des recommandations consécutives aux audits réalisés
- La révision du plan d'Audit pour 2026 et 2027

Le Comité est composé d'un président et de trois administrateurs.

Le Directeur Général et le Président du Conseil d'Administration sont invités en fonction du contenu des séances.

Fonctions clés

Fonctions clés identifiées par Solvabilité 2

Les Responsables des fonctions clés ont été identifiés et déclarés tel que le prévoit les exigences réglementaires :

- Gestion des Risques
- Actuarielle
- Audit interne
- Vérification de la Conformité

La Fonction Gestion des Risques

La directive européenne 2009/138/CE (art. 44) définit la finalité de la fonction clé Gestion des Risques. Il s'agit de piloter de manière efficace le système de management des risques (identification, mesure, contrôle, reporting, impact sur le capital requis etc.). Il concerne toutes les activités de l'entreprise. Le règlement délégué (art.269) vient en préciser le périmètre.

Le responsable de la fonction clé Gestion des Risques fait l'objet d'une notification auprès de l'ACPR.

L'objectif principal de cette fonction est de veiller à l'efficacité de la gestion des risques (exhaustivité, traitement, contrôle, reporting, prospective) et s'articule autour des points suivants :

- Appliquer la politique écrite de Gestion des risques et proposer les éventuels ajustements.
- Accompagner tous les secteurs dans la mise en œuvre de leur système de gestion des risques.
- Piloter et suivre le profil de risque présent et futur d'Assurance Outremer.
- Réaliser l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Orsa) (art. 45 de la directive), présenter le rapport au moins une fois par an au Directeur Général et au Conseil d'Administration.
- Rendre compte au Directeur Général et au Conseil d'Administration de l'exposition au risque d'Assurance Outremer et des traitements associés.

La fiche de mission de la fonction clé Gestion des Risques au sein d'AMOM porte entre autres sur les points suivants :

- Piloter l'actualisation de la cartographie des risques
- Piloter la mise en conformité des différents secteurs
- Piloter le Comité opérationnel des risques
- Evaluation Interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

La Fonction Actuarielle

Pour rappel, l'article 48 de la directive européenne 2009/138/CE (art. 44) définit la finalité de la fonction clé Actuarielle et l'article 272 du règlement délégué 2015/35 de la Commission Européenne et la notice ACPR Solvabilité II (Gouvernance du 17/12/2015) viennent en préciser les modalités d'application. Le responsable de la fonction clé Actuarielle fait l'objet d'une notification auprès de l'ACPR.

L'objectif principal de cette fonction est d'avoir un avis expert et indépendant sur les sujets qui déterminent les engagements de la structure et s'articule autour de 4 volets :

- Provisions techniques : garantir la justesse des provisions techniques en évaluant les méthodes utilisées, les hypothèses, les approximations, la suffisance, la confrontation avec l'expérience
- Qualité des données : évaluer la qualité des données, notamment celles utilisées dans le calcul des provisions techniques
- Politique de souscription : émettre un avis sur la politique de souscription et sa mise en œuvre
- Politique de réassurance : émettre un avis sur la politique de réassurance et sa mise en œuvre

Un rapport annuel est établi par le responsable de cette fonction et présenté au Conseil d'Administration. Ce rapport reprend les principaux thèmes présentés antérieurement. Il comporte également des propositions d'amélioration.

La Fonction Vérification de la Conformité

Pour rappel, la directive européenne 2009/138/CE (art. 46) indique que le système de contrôle interne d'AMOM doit disposer d'une fonction de vérification de la conformité. « Dans le cadre de cette fonction de vérification de la conformité, l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle est conseillé sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la présente directive. La fonction de vérification de la conformité comprend également l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée, ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité ».

L'importance de la concrétisation de la conformité sur le terrain pour AMOM est capitale et afin d'atteindre cet objectif, une préoccupation constante de la bonne compréhension des exigences de la conformité à tous les niveaux et une communication efficace en veillant à :

- Appliquer la politique écrite de Conformité et proposer les éventuels ajustements.
- Coordonner et contrôler le processus de veille réglementaire
- Identifier et évaluer les risques de non-conformité
- Concevoir, entretenir le Plan de conformité, incluant une évaluation des risques.
- Suivre la mise en œuvre des Plans d'action de mise en conformité et être facilitateur
- S'assurer de la bonne intégration des enjeux à chaque niveau d'Assurance Outremer
- Effectuer un reporting opérationnel aux managers
- Rendre compte au moins annuellement au Directeur Général et au Conseil d'Administration sur l'activité de vérification de la conformité

Les principaux objectifs de la fonction clé vérification de la conformité au sein d'AMOM porte sur les points suivants :

- Poursuite de la réalisation et finalisation du plan de conformité et identification des plans d'actions par processus.
- Revue au sens conformité des process liés aux pratiques commerciales (communications, prospection, protection de la clientèle, devoir de conseil, réclamations)
- Identification et évaluation des exigences applicables à AMOM des réglementations à venir,
- Revue au sens conformité du process de sous-traitance
- Concevoir les contrôles nécessaires à la vérification de la conformité
- Rapport annuel au Conseil d'administration
- Participer au Comité des risques (au moins 1 sur les sinistres graves et 1 sur l'externalisation)

La Fonction Audit interne :

Pour rappel, la directive européenne 2009/138/CE (art. 47) définit la finalité de la fonction clé audit interne comme suit : « Les entreprises d'assurance et de réassurance mettent en place une fonction d'audit interne efficace. La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. 2. La fonction d'audit interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. 3. Toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne est communiquée à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, qui détermine quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations de l'audit interne et qui veille à ce que ces actions soient menées à bien.

Le règlement délégué (art.271) vient en préciser le périmètre ».

La notice ACPR Solvabilité II – Gouvernance du 17/12/2015 précise le contenu de certaines missions.

La finalité de cette fonction clé est de vérifier l'efficacité des processus et le contrôle interne associé et s'articule autour des volets suivants :

- Appliquer la politique écrite d'Audit Interne et proposer les éventuels ajustements.
- Proposer et entretenir le plan d'audit pluriannuel (le réajuster quand nécessaire). Ce plan d'audit et ses évolutions éventuelles est arrêté par le Comité d'Audit et validé par le Conseil d'Administration. La priorisation des sujets abordés doit s'appuyer sur une approche par les risques.
- Piloter ou conduire les audits à minima prévus dans le plan, concevoir les rapports d'audit, suivre la réponse au rapport d'audit et la mise en œuvre des plans d'action consécutifs des recommandations. La responsabilité porte aussi sur l'organisation logistique de l'audit.
- Préparer et présenter au Directeur Général et au Conseil d'administration, au moins une fois par an, la synthèse écrite des recommandations principales et de leur traitement ; faire appliquer les décisions du Conseil associées.

Les objectifs de la fonction clé audit interne au sein d'AMOM porte entre autres sur les points suivants :

- Réaliser ou faire réaliser les audits prévus au plan d'audit
- Identifier les nouveaux risques, en collaboration avec la fonction clé Gestion des Risques, en vue d'ajuster éventuellement le plan d'audit (base Orsa ou cartographie des risques actualisée)
- Attester de la conformité des audits réalisés (revue à postériori ou pendant l'audit : référentiels = réglementations liées à l'audit)
- Transmettre puis présenter le rapport annuel au Conseil d'Administration

La fonction de contrôle du cadre de gestion du risque lié aux TIC :

Le cadre de gestion du risque lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC) est placé sous la responsabilité du Directeur générale en lien étroit avec les référents opérationnels TIC.

Cette fonction assure le pilotage, la coordination et le contrôle de deuxième niveau du dispositif, dans le respect du principe de proportionnalité applicable à AMOM.

A.5.2. Postes des titulaires des fonctions clés, autonomie et indépendance de ces derniers

Les fonctions clés d'Assurance Outremer ont été mises en place en tenant compte de la taille de la mutuelle, avec un dispositif de gestion des conflits d'intérêt qui permet de garantir l'autonomie et l'objectivité dans la réalisation de leurs missions (application du principe du double regard, présentation annuelle au Conseil d'Administration etc.).

La politique écrite de Gestion des conflits d'intérêts a été mise à jour et validée par le Conseil d'Administration en janvier 2026.

A.5.3. Politiques et principes de rémunération

L'article 275 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014, dispose que les entreprises d'assurance ou de réassurance établissent, mettent en œuvre et gardent opérationnelles des politiques, consignées par écrit, et des procédures adéquates pour garantir que tous les dirigeants et salariés sont soumis à une politique de rémunération conforme à la stratégie de l'entreprise, à son profil de risque et aux pratiques de gestion et de pérennité.

Elle est soumise à l'approbation préalable de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et adaptée compte tenu de tout changement important affectant le système ou le domaine concerné.

La politique de rémunération a été validée par le Conseil d'Administration en novembre 2025.

Les principes de la politique de rémunération sont les suivants :

- Rémunération administrateurs : jetons de présence en conseil d'administration et également les jetons de présence sur au comité d'audit
- Rémunération président : jetons de présence en conseil d'administration et indemnité mensuelle forfaitaire
- Rémunération directeur général et directeur général adjoint : salaire forfaitaire
- Rémunération fonctions clés : rémunération soumise aux mêmes contraintes que le personnel salarié hormis la direction et les administrateurs
 - Rémunération des salariés : salaires forfaitaire assorti pour certains d'une part variable liée à la réalisation de missions
- Intéressement : concerne l'ensemble du personnel salarié. L'intéressement est basé sur la croissance de la valeur ajoutée de la structure sur une période de 3 ans.

Les différents mécanismes de rémunération évoqués dans ce document aux différents niveaux hiérarchiques notamment démontrent que la rémunération est encadrée et n'incite pas les dirigeants à des prises de risque démesurées.

A.6 Exigences de compétence et d'honorabilité

L'article 273 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014, dispose que les entreprises d'assurance ou de réassurance établissent, mettent en œuvre et gardent opérationnelles des politiques, consignées par écrit, et des procédures adéquates pour garantir que toutes les personnes qui les dirigent effectivement ou occupent d'autres fonctions clés satisfont à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité prévues à l'article 42 de la directive 2009/138/CE.

L'objectif est de s'assurer, au moment de sa prise de fonction ou de mandat, que la personne physique en cause satisfait pendant toute la durée de sa fonction ou de son mandat aux exigences suivantes :

- ses qualifications, connaissances et expériences professionnelles soient propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence).
- sa réputation et son intégrité soient de bon niveau (honorabilité).

Les volets suivants sont abordés :

- Le périmètre : les membres du Conseil d'Administration, les membres du comité d'Audit, les dirigeants effectifs et les fonctions clés.
- Procédure de contrôle et de vérification de l'honorabilité.
- Dispositif de formation et procédure d'évaluation des compétences selon les responsabilités.

La politique sur la compétence et l'honorabilité a été mise à jour et validée par le Conseil d'Administration en février 2026.

A.7 Système de gestion des risques (dont ORSA et DORA)

A.7.1. Mise en œuvre du dispositif de gestion des risques

La gouvernance : le comité opérationnel des risques

Le Comité Opérationnel des Risques est composé de la Direction (DG et DGA), du Contrôle des Risques et Contrôle Interne, et des Responsables de services (porteurs de risques). C'est un comité au niveau opérationnel.

Ce comité intègre également les sujets de maîtrise des risques de non-conformité et relèvent alors de la responsabilité de la fonction clé vérification de la conformité.

Il est prévu que le Comité se réunisse à minima une fois par an

Le comité des risques spécifiques corporels :

Le dispositif a évolué depuis 2018, avec la tenue à minima bimensuel du Comité des risques corporels.

Ce comité est dédié à la maîtrise des risques sinistres corporels.

Les membres du Comité corporel sont la Direction, le service Contrôle des Risques, la Juriste, la Responsable du service sinistre et les gestionnaires corporels.

Points principaux traités par le comité :

- Le suivi des problématiques à enjeux sur les dossiers médian et graves
- La détection des dossiers à risque
- Les partenariats dans le cadre de la gestion des dossiers corporels
- Le suivi de la politique de provisionnement et les coûts des dossiers corporels
- Le suivi du calendrier judiciaire (piloté par la juriste)
- Les sujets de processus (référentiels, outils)

La cartographie des risques (opérationnels)

La matrice des risques répertorie les risques identifiés selon les processus/activités.

La cartographie des risques opérationnels est mise à jour chaque année avec les responsables de services (porteurs de risques) et est suivie tout au long de l'année, lors du Comité des Risques et des suivis des Plans d'Action Risques.

La matrice des risques est le support du plan de contrôle interne des activités qui est décliné en cohérence avec les risques identifiés par activité.

En 2023, une revue de la structure de la cartographie des risques est initiée compte tenu de l'évolution de l'organisation de la mutuelle et la mise en place d'un nouvel outil.

Les travaux ont été finalisés en 2024.

Fin 2025, la cartographie des risques compte 162 risques.

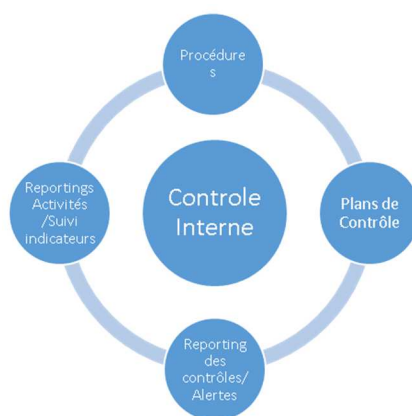
Les risques sont regroupés par macro-processus clés/activités :

Thème
SOUSCRIPTION
GESTION RESSOURCES HUMAINES
INFORMATION FINANCIERE_REPORTING
ANIMATION RESEAU
RELATION CLIENTS
SINISTRE
ACHATS ET APPROVISIONNEMENT
GESTION ACTIFS
STRATEGIE_GOUVERNANCE
TRANSFERT_RISQUES
INFORMATIQUE & SYSTEMES D'INFORMATION
CONCEPTION

Pour chacun de ces macro-processus, les sous-processus sont analysés et les risques associés répertoriés et évalués. Ces risques font l'objet d'une évaluation brute (évaluation du risque d'occurrence et de la gravité des conséquences en cas de survenance). Les moyens de protection (préventifs ou défectifs) en place au sein de la mutuelle sont ensuite recensés et analysés, et une cotation du risque net est alors réalisée. Cette cartographie prend en compte les modifications internes à la mutuelle (organisation, moyens généraux, stratégie...) ou externes (modifications réglementaires...). L'analyse des risques résiduels donne lieu à une revue du dispositif de contrôle des activités et à la mise à jour des plans d'actions de mesures de maîtrise des risques.

Le dispositif de contrôle interne de chaque activité

Le contrôle interne, s'appuie sur la matrice des risques et est déployé dans chaque service /activité sous la responsabilité du responsable de service, piloté par la gestion des risques. Dispositif du contrôle interne :



La cartographie des risques de non-conformité :

Cette cartographie spécifique aux risques de non-conformité comprend les thématiques de risques sur les sujets suivants :

- Gouvernance
- DDA
- LCB-FT
- Fraude
- RGPD
- Délégation et Sous-traitance

Cette cartographie des risques à vocation à être mise à jour tous les ans.

Les points identifiés conduisent à la mise en œuvre de plans d'action visant à réduire l'exposition aux risques, notamment à travers l'adaptation des contrôles existants ou leur formalisation. Il est à noter que depuis deux ans la fonction clé vérification de la conformité est invitée à partager ses sujets de conformité réglementaire lors des comités de risques.

Le processus ORSA

La mise à jour du processus ORSA est pilotée par le contrôle des risques.

La mutuelle dispose d'un outil prévisionnel lui permettant de procéder à une évaluation prospective en termes de risques. L'outil permet de prendre en compte les changements importants de profil de risque et d'estimer l'impact sur l'évolution du capital ORSA et du Besoin de couverture.

Un scénario central est retenu à chaque exercice ORSA, en cohérence avec les hypothèses du business plan de l'entreprise. Des scénarios stress-test sont également simulés afin de déterminer la sensibilité aux risques de l'entreprise.

Le dispositif DORA (Digital Operational Resilience Act) : Gestion Des Risques liés aux Technologies de l'information et de la communication.

Dans le cadre de la mise en application de la réglementation DORA, la mutuelle s'est dotée d'un comité dédié, en charge de piloter le déploiement du dispositif.

Les membres du comité DORA sont la Direction Générale, la fonction vérification de la Conformité, et les référents opérationnels TIC.

Audit interne

L'activité d'Audit est supervisée par la fonction Audit Interne.

Les missions d'audit interne sont réalisées :

- Par un effectif spécialisé en interne pour l'Audit des courtiers,
- Par des prestataires externes à la mutuelle ou par la fonction clé Audit interne pour les Audits spécifiques.

A.7.2. Intégration du système de gestion des risques dans la prise de décision : définition d'indicateurs et existence de politiques écrites

Toutes les décisions prises dans la gestion de l'entreprise doivent respecter la stratégie définie.

L'intégration de la dimension risque et solvabilité dans les processus courants se fait de deux manières :

- par la déclinaison du processus de gestion des risques au niveau stratégique et budgétaire, au travers du processus ORSA.
- par la déclinaison du processus de gestion des risques au niveau opérationnel, suivant les principes édictés par les politiques de risques (politiques de risques par domaine de risques, conformément à l'article 44 de la directive) ;

Indicateurs d'appétence

En fonction de l'appétence de la société d'assurance mutuelle, de ses orientations stratégiques et de ses préférences de risque, l'organe d'administration, de gestion et de contrôle décide de l'allocation de capital par risque et par activité (tolérances de risque par catégorie de risque).

Ces deux étapes (définition de l'appétence et déclinaison en tolérances) permettent de définir la stratégie de gestion du profil de risque de l'entreprise : elles définissent les risques que l'entreprise souhaite acquérir, céder, diversifier, porter...

L'appétence aux risques de la mutuelle est fixée par le Conseil d'Administration.

Un indicateur principal définit l'appétence au risque :

Le premier exercice ORSA a fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration en 2014, et les membres du conseil ont validé le seuil d'appétence proposé de 99,5% pour la probabilité de ruine de la société (seuil correspondant à celui utilisé dans le cadre de la formule standard. Plusieurs mesures sont envisagées en cas de non-respect de l'appétence au risque défini dans le cadre de l'ORSA

-

Le système d'appétence d'AMOM est revu au moins une fois par an.

Politiques écrites : les politiques correspondant aux principaux risques auxquels Assurance Outremer est soumise sont écrites.

Un plan de suivi des politiques est suivi et mis à jour annuellement.

A.7.3. Réalisation du dernier ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment – ORSA) est un élément essentiel du système de gestion des risques.

Un ORSA est réalisé à minima 1 fois par an. Sa révision peut être déclenchée à l'occasion du développement d'un projet significatif. L'intégration de ce processus dans la gestion des risques est décrite dans la politique de gestion des risques de l'entreprise.

Les évaluations internes sont documentées dans un rapport ORSA rédigé à l'issue du processus de réalisation annuel de l'ORSA.

Le dernier rapport ORSA a été réalisé en 2025 (sur exercice 2024). Sa production a été coordonnée par le service contrôle des risques.

Il a été approuvé par l'organe d'administration, de gestion et de contrôle lors du conseil d'administration du 19 décembre 2025.

Les évaluations internes sont réalisées à partir :

- de la cartographie des risques utilisée notamment pour l'évaluation du besoin global de solvabilité et l'évaluation de l'adéquation de la formule standard au profil de risque ;
- de scénarios stressés représentatifs des principales vulnérabilités de la compagnie.
- de l'évaluation du besoin global de solvabilité d'AMOM par la projection des exigences de capital (SCR et MCR), des fonds propres éligibles et du résultat comptable, sous le scénario central (plan économique) et sous les différents scénarios stressés.

Les évaluations internes sont documentées dans un rapport ORSA rédigé à l'issue du processus de réalisation annuel de l'ORSA et lors de la réalisation d'un ORSA ad-hoc.

Six scénarios de résistance ont été testés.

Ces scénarios permettent d'appréhender la volatilité des résultats et des ratios de couvertures. Ils servent également d'outil d'aide à la décision lors des modifications stratégiques du profil de risque de la mutuelle.

L'analyse des résultats de l'ORSA 2025 (sur exercice 2024) permet de constater qu'aucun besoin en capital n'est nécessaire pour couvrir les exigences de Solvabilité 2 et la vision prospective du besoin en financement de la mutuelle.

Les tests de sensibilité ne laissent pas apparaître un risque de solvabilité réglementaire pour l'AMOM, en effet le ratio de couverture reste supérieur à 100 % quelle que soit la situation envisagée.

A.7.4. Dispositif de qualité des données

Le dispositif s'articule autour de :

La gouvernance de qualité des données

- La politique sur la qualité des données.
- Les responsables de la gouvernance des données
- Le comité Qualité des données

La gouvernance est mise en place afin de contrôler et de suivre la qualité des données dans le temps. Les objectifs, les rôles et les responsabilités sont précisés.

La définition des données

- La mise à jour du dictionnaire des données.
- Le dispositif de collecte, stockage et traitement des données.

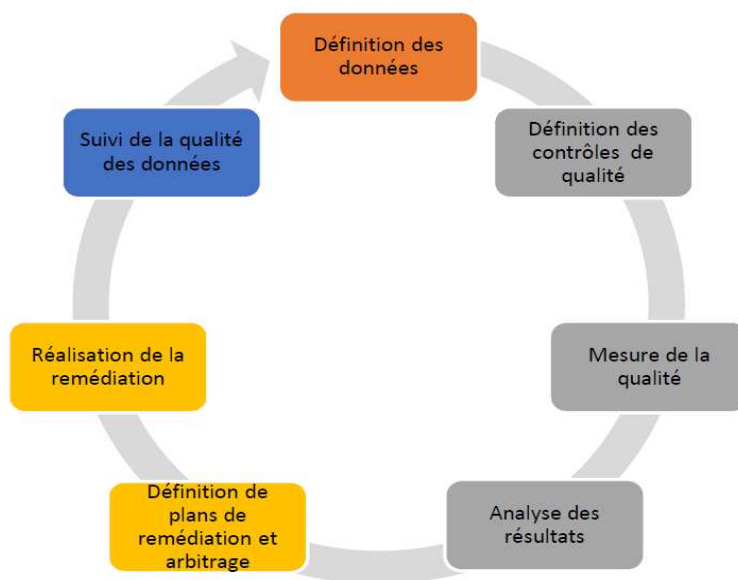
L'évaluation de la qualité des données

- La mise à jour des référentiels de contrôles
- Les reportings de contrôles et d'évaluation de la qualité des données

Le processus de résolution des problèmes identifiés sur la qualité des données

- Les plans d'action qualité de données

Le processus de suivi et d'évaluation des données est schématisé ci-dessous :



La politique écrite sur la qualité des données a été mise à jour et présentée au Conseil d'Administration en septembre 2024.

A.8 Système du contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'administration, les dirigeants, le personnel d'une organisation, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation et l'optimisation des opérations, la fiabilité des informations financières et la conformité aux lois et aux réglementations¹.

La politique de contrôle interne d'Assurance Outremer est structurée selon 3 axes principaux :

- L'identification des risques via la cartographie des risques.
- La surveillance de la maîtrise des risques via les contrôles internes de niveau 1 et 2
- Des reportings suivis des contrôles et détection d'axes d'amélioration.

L'identification des risques et la Cartographie des Risques

Les risques sont identifiés et évalués par activité. Des procédures et des plans de contrôles sont mis en place afin de garantir la maîtrise de ces risques au sein des différents services.

La cartographie est quant à elle mise à jour et revue annuellement par les responsables opérationnels sous le pilotage du management des risques.

Dispositif de contrôle : niveau 1

Les responsables opérationnels ont la charge de la rédaction et de l'application des procédures au sein de leur service. L'exécution des activités de leur service doit se faire en conformité avec les procédures et la stratégie de l'entreprise.

Dispositif de contrôle : niveau 2

Le service contrôle des risques a la charge du pilotage du contrôle interne. Sa mission est de veiller à la mise en place, l'application et l'efficacité du dispositif.

Il met à jour en collaboration avec les responsables métiers les plans de contrôles annuels.

Le service évalue les outils de contrôles (données sources, qualité, traçabilité).

Son rôle est d'alerter en cas de défaillance, d'analyser les résultats, de mettre en place des indicateurs de suivi et de produire des recommandations.

Le service Contrôle Interne anime le dispositif de contrôle interne opérationnel et est partie prenante dans la réalisation des contrôles.

- ⇒ L'animation du dispositif de contrôle interne comprend la supervision du dispositif des procédures, la supervision de la mise à jour des plans de contrôles, l'animation et l'exploitation de la base des incidents, le suivi des plans actions suite aux recommandations, l'appui sur les outils de contrôles, la participation à l'évolution des processus.
- ⇒ La réalisation de contrôles niveau 2.

Le service contrôle des risques et contrôle interne produit le **Rapport de Gestion des Risques et de Contrôle Interne** à destination de la Direction, du Comité d'Audit, du Conseil d'Administration.

Dispositif de contrôle : niveau 3

La Direction et le Comité d'Audit reçoivent le reporting des activités de contrôles de l'entreprise et les analysent. Ils donnent des directives le cas échéant. Le Comité d'Audit décide du plan d'Audit et suit les résultats des audits.

Suivi et surveillance des risques

Afin de mettre en place une surveillance et un suivi des risques, différents indicateurs sont suivis et reportés dans le **Rapport sur la Gestion des Risques et le Contrôle Interne**.

Ce rapport est à destination du Conseil d'Administration, mais également à destination des responsables de service (porteurs de risques).

Les résultats des contrôles sont revus en comité des risques et des suivis des plans d'actions sont formalisés à la suite de ces comités.

Le dernier **Rapport sur la Gestion des Risques et le Contrôle Interne** a été présenté au Conseil d'Administration en septembre 2025.

A.9 Fonction d'audit interne

La fonction clé Audit interne coordonne les audits définis dans le plan d'audit et assure le suivi des plans d'action suite à Audit.

Les Audits (mise en œuvre du plan d'Audit) sont réalisés avec l'appui de cabinets externes.

La fonction clé Audit interne émet le **Rapport d'activité d'Audit Interne** qui est présenté au Conseil d'Administration.

Le dernier rapport a été présenté au Conseil d'Administration en octobre 2022. Ce délai est lié à un changement long de Responsable de fonction clés.

En 2025, le plan d'audit a été réactualisé et il y a eu un audit en 2025.

A.10 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle telle que mentionnée à l'article L. 354-1 a pour objet de :

- coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles : de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques prudentielles, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions, de superviser ce calcul dans les cas mentionnés à l'article R. 351-13 et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques.
- fournir un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital.
- informer le conseil d'administration ou le conseil de surveillance de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles, notamment à l'occasion du rapport annuel : **Rapport Actuariel**.

Dans le cadre des missions actuarielles, Assurance Outremer coordonne les ressources externes (cabinets externes).

Le dernier rapport de la Fonction Actuarielle a été présenté au Conseil d'administration en janvier 2026.

A.11 Sous-traitance

Les opérations confiées à des tiers doivent présenter le même niveau de maîtrise des risques et de performance que celles traitées en interne.

La politique d'externalisation d'Assurance Outremer décrit les principes à respecter dans le cadre des opérations de sous-traitance, en accord avec les exigences réglementaires :

- L'identification des besoins
- La sélection du prestataire
- la contractualisation
- le suivi et le pilotage
- la gestion du risque
- la réversibilité et la fin de la relation

Les activités pré-identifiées pouvant faire l'objet d'externalisation totale ou partielle :

- souscription et activités associées (sélection du risque, souscription, encaissement etc.),

- gestion des sinistres,
- gestion des contrats dans le cadre d'une relation avec des courtiers (incluant le traitement de réclamation)
- fonctions clés (Audit, conformité, Management des risques, Actuariat) avec pilotage au sein de notre structure
- informatique
- gestion actif/passif
- communication et communication de crise
- animation de réseaux sociaux
- comptabilité ou expertise (hors pilotage)
- gestion de la relation clients

Ainsi,

- **Calculs actuariels par des prestataires externes**

Les prestations sont effectuées dans le cadre des soutiens apportés à la fonction actuarielle et à la fonction Gestion des Risques (refonte tarifaire, analyse de la structure de réassurance, support calculs prudentiels, ORSA...)
Les travaux effectués sont pilotés par la Fonction Actuarielle et la fonction Gestion des Risques.

- **Intermédiaires :**

Assurance Mutuelle Outremer travaille en partenariat avec des courtiers (hors sa société de courtage en propre). La mutuelle a mis en place un dispositif de pilotage de l'activité des courtiers qui repose sur le suivi des résultats commerciaux et techniques ainsi que sur des contrôles permanents (sur dossiers) et sur place (Audits). Le plan de contrôle permanent prévoit à minima un contrôle sur pièce par an et par courtier. Ces intermédiaires se situent sur l'ensemble des territoires d'intervention de la mutuelle.

Le plan d'Audit fixe la fréquence des audits selon le niveau d'activité et le niveau de risque que représente l'activité du courtier.

- **Les autres sous-traitants importants :**

L'assistance informatique est également partiellement sous-traitée. Elle est localisée sur la Martinique et la Guadeloupe.

- **Impact réglementation DORA :**

Le dispositif de contrôle et de maîtrise des activités sous-traitées est renforcé pour les risques liés aux technologies et à la communication et font l'objet d'un dispositif spécifique en application de la réglementation DORA.

Criticité et importance d'une activité : une telle activité est ainsi qualifiée si l'AMOM ne peut assurer le service significatif aux assurés sans cette activité ; si elle est rare dans la zone d'activité de l'AMOM, et si pour la gouvernance, il est essentiel de maintenir en interne les compétences liées à cette activité. Dans ce cas, et aussi dans le cas d'une fonction clés sous-traitée, une vigilance accrue est apportée dans le suivi de cette activité avec nécessité de mettre en place des plans d'urgence. La qualification est documentée dans le registre des externalisations.

Contractualisation et surveillance : la politique écrite précise les clauses obligatoires devant figurées dans les contrats ainsi que les dispositifs de surveillance.

La politique écrite d'externalisation a été mise à jour et validée par le Conseil d'Administration en janvier 2026.

A.12 Autres informations

Il n'y a pas d'autre information supplémentaire significative concernant le système de gouvernance.

B. PROFIL DE RISQUE

De par son activité et sa localisation, la mutuelle est exposée principalement aux risques suivants identifiés dans la cartographie des risques :

- Risques opérationnels
- Risques de Souscription (y compris risque de catastrophes naturelles)
- Risques de contrepartie
- Risque de marché (dont le risque de concentration)
- Risque de liquidité
- Risque stratégique

La politique de gestion des risques et de contrôle interne prévoit la mise à jour annuelle de la cartographie par le management des risques et les responsables opérationnels. Cette cartographie peut également être revue en cas d'événement significatif.

La cartographie des risques répertorie 162 risques fin 2025.



MATRICE DES RISQUES

Date de publication : 26/11/2025

BRUT	Probabilité d'occurrence			
Gravité des conséquences	Faible	Moyenne	Forte	Total général
Faible	2	5	30	37
Moyenne	2	37	53	92
Forte	0	8	25	33
Total général	4	50	108	162
NET	Probabilité d'occurrence			
Gravité des conséquences	Faible	Moyenne	Forte	Total général
Faible	47	9	0	56
Moyenne	57	19	3	79
Forte	13	7	7	27
Total Général	117	35	10	162

Les dispositifs de maîtrise des risques et les plans d'actions associés sont définis en cohérence avec les risques identifiés dans la cartographie.

B.1 Risque de souscription

Le risque de souscription est composé du :

- risque de prime : risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues. Ce risque est lié à la tarification.
- risque de réserve : risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation ;
- risque de catastrophe : risque qui résulte d'événements extrêmes ou irréguliers (catastrophes naturelles...).

La protection de ce risque est assurée par la mise en place :

- de politique de surveillance des risques souscrits et des risques en portefeuille.
- de politiques de pilotage tarifaires, souscription et provisionnement adaptées.
- de veille réglementaire permettant de suivre et anticiper tout élément susceptible d'impacter les activités.
- d'une couverture en réassurance révisée annuellement afin de s'adapter aux évolutions en fonction des besoins.

Le risque auquel l'Assurance Mutuelle Outremer est exposée du fait de sa localisation est sur les catastrophes naturelles. La couverture de réassurance sur ce risque permet d'en atténuer fortement les impacts.

B.2 Risque de marché

Les principaux facteurs de risque de marché sont :

- le risque de taux ;
 - le risque de baisse des marchés actions ;
 - le risque de chute des cours de l'immobilier ;
 - le risque de change ;
 - le risque spread de crédit.
- Le risque action comprend principalement les participations stratégiques :
- la participation détenue dans la filiale de courtage de la mutuelle. L'activité et le pilotage de cette structure étant étroitement liés à la mutuelle, les risques pesant sur cette participation sont limités à la fois par la nature de l'activité et par la structure de contrôle en place au sein de la mutuelle.
 - la participation détenue dans la SCI.
- Le risque immobilier reste limité et n'appelle pas de commentaire particulier, les investissements sont clairement identifiés et suivis par la mutuelle (pas de détention de parts de fonds immobiliers).
- L'exposition au risque de taux a augmenté depuis 2023 du fait de l'évolution de la stratégie des placements (baisse de l'assiette des obligations).

B.3 Risque de Crédit

B.3.1. Risque de contrepartie

Le risque de défaut de contrepartie est défini comme le risque de pertes résultant d'une défaillance imprévue ou d'une dégradation de la note de crédit des contreparties ou des débiteurs de contrats de réduction de risques, tels que les dispositifs de réassurance et des dérivés, ainsi que des créances auprès d'intermédiaires, et de toute autre exposition de crédit non couverte dans le risque de spread.

L'exposition de la mutuelle à ce type de risque de contrepartie est limitée par le biais de différents processus :

- Actifs financiers : politique d'investissement sur des supports non risqués (OPCVM monétaires) et auprès de contrepartie reconnues et disposant de bonnes notations auprès des agences de rating
- Créances sur les réassureurs : le processus de sélection des réassureurs en place permet de limiter fortement le risque de défaut de ces contreparties. Les réassureurs sélectionnés sont reconnus sur le marché, disposent de bonnes notations auprès des agences (S&P, Fitch,..) et nantissent les provisions techniques cédées par la mutuelle.

La mutuelle a une plus grande sensibilité au risque de contrepartie concernant les créances sur les assurés. Les créances font l'objet d'un suivi et d'une politique de limite du risque sur ces créances (dotation de provisions pour créances irrécupérables).

B.4 Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité doit permettre que les engagements envers les assurés soient respectés à tout moment.

La gestion du risque de liquidité est un sous ensemble de la gestion actif-passif, dans la mesure où il s'agit de gérer la capacité de faire face aux engagements qui sont au passif du bilan avec les actifs disponibles, dans des délais adaptés.

Le poids des actifs liquides permet de limiter ce risque.

B.5 Risque opérationnel

Un risque opérationnel est défini comme la possibilité qu'un événement survienne et ait un impact défavorable sur la réalisation des objectifs.

Le risque opérationnel englobe notamment :

- des procédures internes défailtantes ou inadéquates ;
- des erreurs ou des fautes du fait de l'homme comme les négligences ou les fraudes ;
- des événements extérieurs tels que les incendies ou les inondations.

Le suivi des risques opérationnels est traité lors du comité des risques avec la mise en place de Plans d'Action de réduction de ces risques.

B.6 Autre risque important

Assurance Outremer prend en compte dans son profil de risque le risque stratégique, mais ce dernier ne donne pas lieu à une valorisation supplémentaire. Ce risque qui est lié à l'innovation et aux projets, correspond aux ambitions de développement stratégiques de la mutuelle.

B.7 Autres informations

Il n'y a pas d'autre information supplémentaire significative concernant le profil de risque.

C. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

C.1 Actifs

C.1.1. Les placements

Les placements sont évalués en valeur de marché en normes Solvabilité II et en valeur nette comptable en normes françaises.

Les grandes catégories sont résumées ci-dessous :

- Placements immobiliers
- Actions
- Dépôts auprès d'établissements de Crédit : Obligation non cotée, titre de créance, dépôt à terme
- Placements dans les entreprises avec lien de participation

L'évolution des placements entre 2024 et 2025 est présentée ci-dessous :

<i>En €</i>	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024	Variation	Variation %
Placements	26 555 859	28 590 866	-2 035 007	-7%
Actifs corporels	110 754	151 755	-41 001	-27%
Immobilier de placement	1 604 161	1 590 000	14 161	1%
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	1 806 254	1 519 152	287 102	19%
Obligations	6 468 393	4 267 303	2 201 091	52%
Actions	341 163	330 693	10 470	3%
Certificat de dépôt ou assimilés	16 225 134	20 731 963	-4 506 829	-22%
FCP monétaire	0	0	0	

C.1.2. Autres actifs

L'évolution des autres actifs entre 2024 et 2025 est présentée ci-dessous :

<i>En €</i>	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024	Variation	Variation %
Autres actifs	107 235 552	78 986 052	28 249 501	36%
Actifs incorporels	0	0	0	
Créance de réassurance	58 618 313	46 045 113	12 573 200	27%
Créance d'assurance	-172 294	10 135 847	-10 308 142	-102%
Frais d'acquisition reportés	0	0	0	
Autres créances	27 998 779	13 314 130	14 684 650	110%
Trésorerie	19 668 657	7 355 800	12 312 857	167%
Autres actifs	1 122 097	2 135 162	-1 013 065	-47%

C.1.3. Actifs hors bilan

L'évolution des actifs hors bilan entre 2024 et 2025 est présentée ci-dessous :

En €	31/12/2025	31/12/2024	Variation	Variation %
Actifs hors bilan	68 104 106	55 151 331	12 952 775	23%
Actifs remis en nantissement par les réassureurs pour les provisions cédées	68 104 106	55 151 331	12 952 775	23%

C.2 Provisions techniques

Correction pour Volatilité (VA)

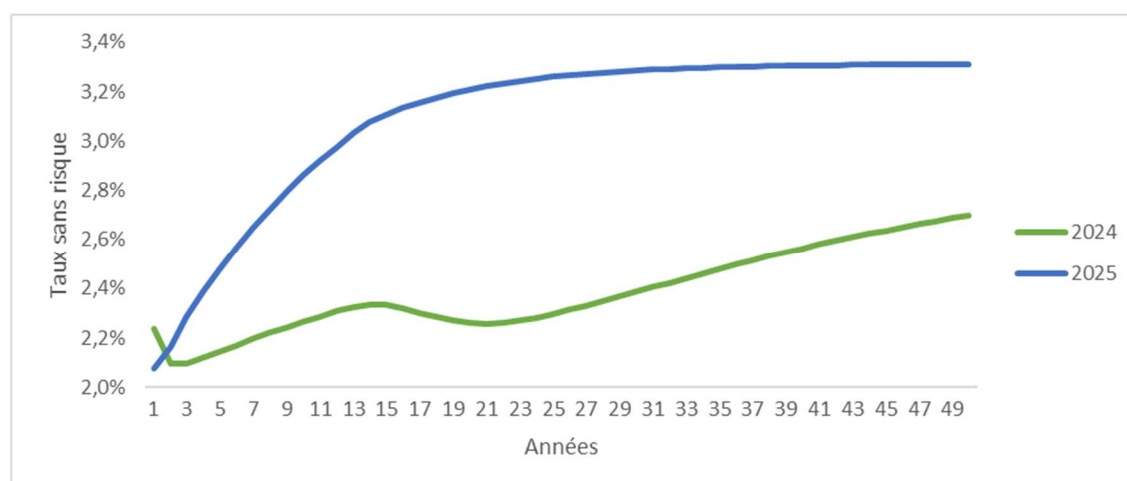
Conformément à la directive Solvabilité II (article 77 *quinquies* de la directive 2009/138/CE), les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent appliquer une correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque dans le calcul de la meilleure estimation des engagements. Cette mesure n'est pas soumise à autorisation préalable de l'ACPR, mais ne peut être utilisée que sous certaines conditions.

AMOM n'utilise pas cette correction pour volatilité sur son portefeuille.

Courbe des taux

L'actualisation des flux futurs est effectuée en utilisant la courbe de taux sans risque et sans ajustement de la volatilité délivrée par l'EIOPA (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) au 31/12/2025 (en comparaison avec 2024) :

Notons que la courbe des taux évolue de manière contrastée. Le taux à 1 an recule légèrement (2,24% → 2,08%) tandis que le taux à 5 ans progresse de 34 bps (2,14% → 2,48%), traduisant un écart croissant entre les taux courts et les taux moyens ce qui a un impact sur les différents modules de SCR mais également les provisions Best Estimate.



C.2.1. Méthodes et hypothèses

Conformément à la directive Solvabilité II, la valeur des provisions techniques correspond au montant actuel qu'AMOM devrait payer si elle transférait sur-le-champ ses droits et obligations contractuels à une autre entreprise (article 76 de la directive Solvabilité II).

La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation et de la marge pour risque (article 77 de la directive Solvabilité II).

La partie suivante détaille les méthodes et options retenues dans l'estimation des provisions techniques.

Calcul de la meilleure estimation

La meilleure estimation des provisions techniques correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité de survenance des flux futurs de trésorerie actualisés, en tenant compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour régler les engagements jusqu'au terme de tous les contrats en portefeuille.

L'ensemble des flux entrants et sortants est pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques :

- Flux entrants : il s'agit de l'ensemble des flux destinés à l'assureur, ils viennent en déduction de la meilleure estimation (cotisations, commissions de réassurance) ;
- Flux sortants : il s'agit de l'ensemble des flux à la charge de l'assureur, ils viennent en ajout de la meilleure estimation :
 - o Flux de prestations : modélisation des prestations des sinistres déjà survenus et non réglés à la date de calcul et des sinistres futurs ;
 - o Flux de frais : frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des sinistres et autres frais ;

Modélisation des provisions techniques pour sinistres

Périmètre de calculs

Les provisions techniques ont été calculées selon la granularité suivante :

- Ligne d'activité S2
- Distinction entre sinistres graves et attritionnels : Seuil fixé à 150 000 €
- Départements géographiques

À noter que les PM de rentes font l'objet d'un calcul de Best Estimate. Ce dernier est ajouté à la ligne d'activité RC Corporelle Automobile.

Différentes méthodologies ont été utilisées pour calculer les provisions Best Estimate de sinistres compte tenu de la volumétrie des charges observées sur chacun des segments. De manière générale, les différentes méthodologies utilisées sont les suivantes :

- Pour les segments avec suffisamment d'historique et de volume, une liquidation des sinistres a été faite en utilisant les triangles de charges (payés + RBNS) et la méthode Chain Ladder.
- Pour les segments avec trop peu d'historique ou de volume pour pouvoir obtenir une liquidation fiable des sinistres par triangulation, la méthode « dossier/dossier » a été utilisée. Elle consiste à conserver en tant que Best Estimate le montant de provisions déterminées par les gestionnaires sinistres. Pour obtenir les flux, la provision est liquidée à partir de cadences observées.

Modélisation des provisions techniques pour primes

Périmètre de calculs

L'article 17 du Règlement Délégué permet de définir ce qui doit être pris en compte en tant qu'engagements lors du calcul du Best Estimate de prime :

- Les contrats arrivés à échéance (ou exécutés ou honorés ou résiliés) ne doivent pas être pris en compte ;
- Tout autre contrat appartenant à la frontière des contrats doit être comptabilisé ;
- Tout autre contrat n'appartenant pas à la frontière des contrats ne doit pas être comptabilisé.

La notion de « Frontière des contrats » (en anglais : « The boundary of a recognised (re)insurance contract ») est définie dans les spécifications techniques EIOPA du 30 avril 2014 dans les paragraphes TP.2.15 à TP.2.28 et explicite que le Best Estimate de provisions de primes :

- Doivent intégrer tous les engagements relatifs aux contrats pour lesquels l'entreprise d'assurance (ou de réassurance) ne peut plus se désengager unilatéralement (ou augmenter les primes de manière illimitée sans accord préalable du contractant) ;
- Peuvent intégrer tous les engagements relatifs à des primes que le détenteur est engagé à payer (mais de tels contrats impliquent généralement que l'entreprise d'assurance ou réassurance est également engagée réciproquement, la première condition est alors remplie).

Méthodologie

Les provisions Best Estimate de primes correspondent à la somme des provisions Best Estimate de primes sur PNA et des provisions Best Estimate de primes sur primes futures.

Pour calculer le montant des provisions Best Estimate de primes sur PNA, sont utilisés :

- Un ratio S/P. Ce ratio est choisi comme le maximum entre le ratio économique, calculé sur la base de la survenance 2024 ($(\text{règlements} + \text{BE})/\text{cotisations}$), le ratio calculé dans le cadre de l'ORSA et le ratio comptable. Le ratio retenu est appliqué sur les PNA afin de déterminer les sinistres qui surviendront dans le futur (c'est-à-dire après la date d'évaluation) et qui sont couverts par les obligations d'assurance ou de réassurance existant à la date d'évaluation.
- Un taux de frais généraux. Ce dernier regroupe les frais de gestion des sinistres, frais d'acquisition et frais d'administration des contrats. Il est également appliqué sur les PNA pour compléter le calcul des frais à prendre en compte conformément à la réglementation.

Les prestations et frais futurs sont retranchés de l'assiette des primes futures afin de calculer le montant des provisions Best Estimate de primes sur primes futures :

- Les prestations et frais futurs sont calculés par application des mêmes hypothèses de S/P. Le taux de frais est différent que pour le calcul des provisions Best Estimate de primes sur PNA. Sur l'assiette des primes futures, le taux de frais est complété des frais d'acquisition reportés.
- Les primes futures correspondent aux primes émises à effet postérieur au 31/12/2025.

Modélisation des provisions techniques pour frais de gestion de sinistres

Un taux de frais est calculé en divisant la provision pour frais de gestion comptable par les provisions Best Estimate de Sinistres. Ce taux de frais est appliqué aux flux futurs liés au Best Estimate de Sinistre et le montant obtenu est alors actualisé. Aussi, un taux de frais de gestion des placements est calculé. Ce dernier est appliqué aux flux du Best Estimate de primes, les flux obtenus sont actualisés. La provision Best Estimate de Frais est alors obtenue en sommant les flux de frais et de gestion des placements futurs projetés.

Modélisation des cessions en réassurance

Pour le Best Estimate de sinistre

Pour déterminer le best estimate de sinistres cédés au réassureur il est recalculé l'ensemble des flux de cession en appliquant les conditions du traité sur les sinistres futurs estimés (via la projection du triangle par Chain Ladder).

Pour le Best Estimate de prime

La même méthodologie que pour l'estimation de la provision brute est utilisée sur les assiettes de primes nettes.

Risque de défaut des contreparties

L'ajustement au titre du défaut de contrepartie n'est pas pris en compte.

Marge pour risque

L'article 77 de la directive 2009/138/CE définit la marge pour risque comme un montant de provisions complémentaire à la meilleure estimation des provisions techniques, calculé de telle manière que le montant total de provisions inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce personne pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge pour risque est évaluée par la méthode du « coût du capital ».

Les méthodes de calcul de la marge pour risque exposées dans les spécifications techniques de l'EIOPA peuvent être classées en deux catégories :

- **Méthode par défaut** : méthode basée sur la projection complète des besoins en capitaux futurs sans simplification ;
- **Approches simplifiées** utilisables pour les modèles en formule standard : méthodes intégrant des simplifications dans les calculs.

La méthode retenue par AMOM pour la modélisation de la marge pour risque correspond à la méthode simplifiée 3 : Estimation approximativement en une seule étape de la somme actualisée de la totalité des futures exigences de capital de solvabilité requis en utilisant, entre autres, la duration modifiée des passifs d'assurance et de réassurance comme facteur d'échelle, et sans estimer approximativement et séparément le capital de solvabilité requis pour chaque année future comme prévu à l'article 58 point b) du règlement délégué.

C.2.2. Provisions techniques brutes et cédées – Valorisation au 31/12/2025

Les montants de provisions techniques brutes et cédées sont présentés ci-dessous : (hors Provision frais gestion sinistre et marge de risque)

<i>En €</i>	Provisions brutes	Provisions cédées	Provisions nettes	Ventilation des provisions nettes
Assurance RC automobile	58 131 370	45 992 427	12 138 943	78,8%
Autre assurance de véhicule à moteur	8 564 876	6 434 523	2 130 353	13,8%
Assurance incendie et autres dommages aux biens	2 221 040	1 472 660	748 380	4,9%
Assurance de responsabilité civile générale	761 119	367 407	393 712	2,6%
Protection juridique	0	0	0	0,0%
TOTAL	69 678 406	54 267 018	15 411 388	100%

<i>En €</i>	Provisions brutes 2025	Provisions brutes 2024	Différence (€)	Variation (%)
Assurance RC automobile	58 131 370	54 528 765	3 602 605	6,6%
Autre assurance de véhicule à moteur	8 564 876	1 345 653	7 219 223	536,5%
Assurance incendie et autres dommages aux biens	2 221 040	2 099 078	121 962	5,8%
Assurance de responsabilité civile générale	761 119	803 080	-41 961	-5,2%
Protection juridique	0	0	0	0,0%
TOTAL	69 678 406	58 776 576	10 901 830	19%

Au global les provisions Best Estimate de sinistres augmentent de 19%. Cette hausse, située principalement sur la branche Dommages Automobile, s'explique par le nouveau portefeuille en coassurance en Hexagone. La hausse sur la branche Dommages aux biens s'explique par le développement du partenariat de distribution de produit Multirisques Professionnels et Multirisques Industriels.

Les montants des provisions Best Estimate de Primes, brutes, cédées et nettes, par ligne d'activité sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>En €</i>	Provisions brutes	Provisions cédées	Provisions nettes	Ventilation des provisions nettes
Assurance RC automobile	951 568	957 050	-5 482	-0,6%
Autre assurance de véhicule à moteur	4 769 177	3 935 476	833 701	93,8%
Assurance incendie et autres dommages aux biens	-9 127	-520 996	511 870	57,6%
Assurance de responsabilité civile générale	-474 815	-20 234	-454 581	-51,1%
Protection Juridique	3 243	0	3 243	0,4%
TOTAL	5 240 046	4 351 295	888 751	100%

<i>En €</i>	Provisions brutes 2025	Provisions brutes 2024	Différence (€)	Variation (%)
Assurance RC automobile	951 568	5 016 915	-4 065 347	-81,0%
Autre assurance de véhicule à moteur	4 769 177	2 984 259	1 784 917	59,8%
Assurance incendie et autres dommages aux biens	-9 127	604 031	-613 158	-101,5%
Assurance de responsabilité civile générale	-474 815	66 244	-541 060	-816,8%
Protection Juridique	3 243	77 730	-74 487	-95,8%
TOTAL	5 240 046	8 749 181	-3 509 134	-40%

La marge pour risque répartie par ligne d'activité est présentée ci-dessous :

<i>En €</i>	BE Primes	BE Sinistre yc Frais
Assurance RC automobile	22 475	1 422 001
Autre assurance de véhicule à moteur	112 644	209 513
Assurance incendie et autres dommages aux biens	-216	57 853
Assurance de responsabilité civile générale	-11 215	19 825
Protection Juridique	77	0
TOTAL	123 766	1 709 193
Marge pour Risque	1 832 958	

Il en ressort une Marge pour Risque en baisse en complément du Best Estimate à hauteur de 1 833 k€ contre 2 042 k€ l'année 2024.

Les tableaux ci-dessous présentent la différence d'estimation des provisions techniques Solvabilité 2 et Norme sociale par ligne d'activité :

<i>Provisions de sinistres - En €</i>	Vision S2	Vision Comptable	Différence (€)	Différence (%)
Assurance RC automobile	58 131 370	71 265 821	-13 134 451	-18,4%
Autre assurance de véhicule à moteur	8 564 876	10 165 033	-1 600 156	-15,7%
Assurance incendie et autres dommages aux biens	2 221 040	3 953 698	-1 732 658	-43,8%
Assurance de responsabilité civile générale	761 119	615 227	145 892	23,7%
Protection juridique	0	1 000	-1 000	-100,0%
TOTAL	69 678 406	86 000 779	-16 322 373	-19%

Les provisions techniques pour sinistres en vision Best Estimate sont inférieures de 19% par rapport aux provisions comptables. En 2024, l'écart était de 23%.

Ces écarts s'expliquent par les différences méthodologiques d'estimation de provisions entre normes sociales et S2.

Les Provisions pour primes en Best Estimate comprennent les provisions sur primes déjà émises en 2025 au titre de l'année 2026.

<i>Provisions de primes - En €</i>	Vision S2	Vision Comptable	Différence (€)	Différence (%)
Assurance RC automobile	951 568	3 751 033	-2 799 465	-74,6%
Autre assurance de véhicule à moteur	4 769 177	4 269 776	499 401	11,7%
Assurance incendie et autres dommages aux biens	-9 127	1 683 083	-1 692 209	-100,5%
Assurance de responsabilité civile générale	-474 815	114 097	-588 912	-516,2%
Protection Juridique	3 243	42 454	-39 211	-92,4%
TOTAL	5 240 046	9 860 442	-4 620 396	-47%

Les provisions pour primes en vision Best Estimate sont inférieures de 47% par rapport aux provisions comptables. En 2024, l'écart était de 27%. Cela s'explique par des montants de primes futurs plus important sur des branches profitables ce qui vient diminuer la vision Best Estimate des provisions pour primes.

C.3 Autres passifs

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des autres passifs :

<i>En €</i>	Vision S2	Vision Comptable	Différence (€)	Variation (%)
Provisions techniques	79 659 328	96 983 320	-17 323 993	-17,86%
Dépôts des réassureurs	5 095 870	5 095 870	0	0,00%
Dettes de réassurances	21 869 559	21 869 559	0	0,00%
Impôts différés passifs	1 710 850	0	1 710 850	
Autres dettes	4 190 669	4 190 669	0	0,00%
TOTAL	112 526 276	128 139 418	-15 613 142	-12%

C.4 Méthodes de valorisation alternatives

Assurance Outremer n'est pas concernée par les méthodes de valorisation alternatives.

C.5 Autres Informations

Les impôts différés proviennent :

- Des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs. Si la valeur fiscale d'un actif est supérieure à sa valeur comptable ou si la valeur fiscale d'un passif est inférieure à sa valeur comptable, la différence entre les deux valeurs donne lieu à la comptabilisation d'un impôt différé passif. La situation inverse donne lieu à la comptabilisation d'un impôt différé actif ;
- Des retraitements effectués pour passer des normes françaises vers les normes Solvabilité II donnant lieu à comptabilisation d'impôts différés actifs (retraitements ayant des impacts négatifs sur les fonds propres) ou passifs (retraitements ayant des impacts positifs sur les fonds propres).

Les impôts différés actifs s'élèvent à 3 162 K€.

Les impôts différés passifs s'élèvent à 4 872 K€.

D. GESTION DU CAPITAL

Les fonds propres d'AMOM sont intégralement composés des fonds propres de base et se limitent à un tiering de niveau 1.

D.1 Fonds propres

<i>En €</i>	2025	2024	Différence (€)	Variation (%)
Actions ordinaires				
Primes d'émission				
Fonds initial	8 226 816	7 873 482	353 334	4,49%
Comptes mutualistes subordonnés				
Fonds excédentaires				
Actions de préférence				
Primes d'émission relatives à des actions de préférence				
Réserve de réconciliation provenant des comptes sociaux	7 707 311	7 250 396	456 914	6,30%
<i>Réserves</i>				
<i>Résultat et report à nouveau</i>	7 707 311	7 250 396	456 914	6,30%
CAPITAUX PROPRES NORMES FRANÇAISES	15 934 127	15 123 879	810 248	5%
Réserve de réconciliation Solvabilité II	5 130 841	6 496 201	-1 365 360	-21,02%
Dettes subordonnées				
Déductions pour participations financières				
TOTAL FONDS PROPRES DE BASE SII	21 064 968	21 620 080	-555 112	-3%
FONDS PROPRES AUXILIAIRES SII				
TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES SII	21 064 968	21 620 080	-555 112	-3%

Ce sont des fonds propres de base non restreints, de niveau 1 qui sont éligibles pour couvrir le SCR et le MCR. Les fonds propres S2 sont en légère baisse de 3% en 2025 (contre 1% de hausse en 2024).

D.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

D.2.1. Hypothèses et approximations

Hypothèses du SCR de marché :

- SCR Risque actions

Il est prévu une pénalité différente suivant le type d'action, sans mesure transitoire :

- Les participations stratégiques sont choquées à 22%,
- Les actions cotées dans l'OCDE ou dans l'EEE sont pénalisées à hauteur de 46,9% (39% + 7,9% d'ajustement symétrique),
- Les autres sont pénalisées à 56,9% (49% + 7,9% d'ajustement symétrique).

Dans le cadre des travaux 2026, l'assiette considérée pour le module action prend en compte les participations dans des entreprises liées dans CAOM et la SCI AMOM ainsi que les parts sociales du Crédit Mutuel.

- **SCR Risque de taux :**
Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs dont la valeur est sensible aux variations de la structure de la courbe des taux d'intérêt (obligations) ou à la volatilité des taux d'intérêt. Le chargement en capital au titre de ce risque est le résultat de deux scénarios prédéfinis (up et down) sur le niveau de la courbe de taux.
Dans le cadre des travaux 2025, l'assiette comprend une baisse de l'investissement obligataire, complétée par des dépôts à terme, et une augmentation des provisions S2 brutes. Le risque de scénario down est évalué à hauteur de 217 k€ en 2025 contre 778 k€ en 2024.

- **SCR Spread**
Le risque de Spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du Spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. Il convient de noter que dans la formule standard le risque pour les obligations souveraines est considéré nul. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, durée et de la notation.
Dans le cadre des travaux 2025, l'assiette considérée correspond à l'assiette utilisée pour le calcul du SCR Taux complétée des titres de créances négociables.

- **SCR Risque immobilier :** Les actifs immobiliers sont pénalisés à hauteur de 25% de leur valeur de marché.

- **SCR Risque concentration :**
Les concentrations du risque de marché présentent un risque supplémentaire pour un assureur en raison d'une part de la volatilité supplémentaire qui existe dans les portefeuilles d'actifs concentrés et d'autre part du risque supplémentaire de perte de valeur partielle ou totale définitive causée par la défaillance d'un émetteur. En intégrant l'ensemble des actifs de placement de la Mutuelle (intégrés dans le SCR Marché), il en ressort qu'AMOM présente un risque de concentration.

Hypothèses du SCR de souscription Non-vie :

Le SCR de souscription non-vie comprend :

- **Risque de Primes et Réserves :** le risque de prime représente le risque que les coûts des futurs sinistres soient supérieurs aux primes perçues. Le risque de réserve représente le risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation ;

- **Risque catastrophe :** risque résultant d'événements extrêmes ou irréguliers non capturés par les risques de tarification et de provisionnement ;

- **Risque de cessation en non-vie :** risque résultat d'un rachat massif de 40% de tous les contrats.

La mesure de volume pour le risque de réserve pour un segment donné est égale à la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer, après déduction des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation. Celle-ci ne peut pas être un montant négatif.

Le calcul du facteur de diversification géographique a été fait à partir de la ventilation des primes par région.

Le risque Catastrophe naturelle a été calculé sur la base des sommes assurées réparties par zone de risque, la cartographie des zones de risque pour la France se base sur les départements.

Hypothèses du SCR de contrepartie :

Le SCR contrepartie est mesuré pour l'année à venir. Il concerne la partie non prise en compte dans le risque de spread (dérivés, réassurance, courtiers, agents...). Un classement selon deux catégories est retenu :

- Contreparties de Type 1 (non diversifiées avec un rating)
- Contreparties de Type 2 (diversifiées sans rating)
- Créances intermédiaires < 3 mois => besoin en SCR = 15% de la créance
- Créances intermédiaires > 3 mois => besoin en SCR = 90% de la créance
- Autres créances (directes) => besoin en SCR = 15% de la créance
- Créances issues des courtiers en délégation => besoin en SCR = 90% de la créance

Contrepartie Type 1

Les actifs pénalisés en contrepartie Type 1 sont les suivants :

- Placements : Titre de Créance Négociables
- Créances nées d'opérations de réassurance
- Les avoirs en banque
- Les provisions cédées aux réassureurs

Contrepartie Type 2

Les actifs pénalisés en contrepartie Type 2 sont les suivants :

- Placements : Dépôts de garantie
- Les autres créances nées d'opérations directes et de prises en substitution
- Créances intermédiaires < 3 mois et créances clients
- Créances intermédiaires > 3 mois
- Autres créances

D.2.2. Évolution constatée des SCR et MCR

<i>En €</i>	2025	2024	Différence (€)	Variation (%)
Risque de marché	1 944 179	1 562 164	382 015	24,45%
Risque de contrepartie	5 308 971	2 519 443	2 789 528	110,72%
Risque de souscription non-vie	7 577 996	7 833 411	-255 415	-3,26%
Diversification entre modules	-2 908 492	-2 016 910	-891 582	44,21%
SCR DE BASE	11 922 654	9 898 108	2 024 547	20%
Risque opérationnel	2 328 137	2 115 668	212 469	10,04%
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-1 710 280	-2 165 400	455 120	-21,02%
SCR NET TOTAL	12 540 511	9 848 375	2 692 135	27%
MCR	4 000 000	4 000 000	0	0%

La hausse du SCR s'explique principalement par la hausse du SCR de contrepartie :

- Le SCR de Souscription Non-vie baisse faiblement par rapport à l'an dernier en raison d'une hausse de la réassurance en 2025 sur les branches automobiles et responsabilité civile générale compensée par une hausse de l'activité sur les branches automobile. Les volumes de primes et réserves nets de réassurance sont donc en légère baisse;
- Le SCR de contrepartie est en forte hausse en raison du développement d'un portefeuille en coassurance et d'une hausse des créances liées à ce portefeuille géré par le partenaire ;
- Le SCR de marché est en hausse avec la hausse des dépôts à terme.

Le MCR correspond au montant du minimum absolu. Depuis octobre 2022, la réglementation a fait évoluer le MCR concernant AMOM de 3 700 k€ à 4 000 k€. Celui-ci reste largement inférieur au SCR.

D.3 Utilisation du sous-module « risque actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR

L'entité Assurance Outremer n'est pas concernée par les méthodes de valorisation alternatives.

D.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

L'entité Assurance Outremer n'utilise pas de modèle interne.

D.5 Non-respect du MCR et non-respect du SCR

L'entité AMOM a respecté les exigences de minimum de capital requis et de capital de solvabilité requis sur la période de référence : en effet, les taux de couverture de ces capitaux requis par les fonds propres Solvabilité II éligibles sont supérieurs à 100 % à la date d'évaluation 31/12/2025.

<i>En €</i>	2024	2023	Différence (€)	Variation (%)
Fonds propres totaux éligibles pour le SCR	21 064 968	21 620 080	-555 112	-2,57%
SCR	12 540 511	9 848 375	2 692 135	27,34%
Ratio de couverture du SCR	168%	220%	-52 pt(s)	-23%
Fonds propres totaux éligibles pour le MCR	21 064 968	21 620 080	-555 112	-2,57%
MCR	4 000 000	4 000 000	0	0,00%
Ratio de couverture du MCR	527%	541%	-14 pt(s)	-3%

D.6 Autres Informations

Il n'y a pas d'autre information supplémentaire significative concernant la gestion du capital.



GLOSSAIRE

Solvabilité 2

La norme solvabilité 2 est une norme européenne qui régit l'exigence en matière de capital réglementaire

Les compagnies d'assurance sont assujetties à des exigences locales de solvabilité réglementaires qui visent à protéger les assurés et à surveiller l'adéquation du capital. Dans l'hypothèse où le niveau de fonds propres de la dite compagnie venait à ne plus respecter les exigences minimales de capital réglementaires, les régulateurs des activités d'assurance disposent de moyens d'action importants.

ORSA

Au titre de Solvabilité II, AMOM a l'obligation de produire une évaluation interne des risques et de la solvabilité ou ORSA, (« Own Risk and Solvency Assessment ») qui fait l'objet d'un rapport déposé auprès de l'ACPR.

L'ORSA englobe les processus d'identification, d'évaluation, de pilotage, de gestion et de reporting des risques à court et moyen termes auxquels AMOM se trouve exposé ainsi que les processus permettant de garantir le caractère adéquat du niveau de fonds propres en fonction des objectifs d'AMOM en matière de solvabilité, prenant en compte le profil de risque de la mutuelle, les limites établies de tolérance aux risques liés à ses activités. L'un des éléments majeurs du système de gestion des risques est de donner une vision globale et complète des risques inhérents aux activités d'assurance.

SCR

Le SCR (Solvency Capital Requirement) représente le niveau de fonds propres nécessaire pour absorber un ensemble de chocs bicentennaires. Il est calibré pour couvrir un tel événement ayant une période de retour de 200 ans à un horizon de un an (Value at Risk à 99.5%). A partir de ce SCR un ratio de couverture S2 en divisant le montant de Fonds Propres éligibles (cf définition « Règle de tiering » ci-dessous) au montant de SCR permet de vérifier la suffisance des fonds propres par rapport à cette exigence réglementaire – Le ratio doit être obligatoirement supérieur à 100% et généralement supérieur à un seuil défini par AMOM dans le cadre de son appétence au risque.

Les provisions techniques et la marge pour risque

Les provisions techniques représentent la somme de la meilleure estimation du passif, « Best Estimate of the Liabilities » (BEL), et de la marge pour risque « Risk Margin » (RM).

Le BEL correspond à la valeur probable des flux du portefeuille au 31 décembre 2017, actualisés avec la courbe des taux sans risque diminuée du risque de crédit et augmentée de la correction pour volatilité.

La marge pour risque représente la valeur qu'il faut rajouter aux provisions techniques de manière à garantir que la valeur des Best Estimate est équivalente au montant que les organismes d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements. Elle est calculée à partir du coût d'immobilisation des fonds propres nécessaires pour atteindre jusqu'au terme, le SCR relatif aux engagements d'assurance

Règles de tiering

Les fonds propres disponibles sous Solvabilité II correspondent aux éléments de capital dont la Société peut disposer, avant l'application des règles d'éligibilité par niveau (tiering) et après la prise en compte des éléments de capital non fongibles. Les fonds propres disponibles sont répartis en trois niveaux différents, en fonction de la qualité des éléments qui le composent conformément à la réglementation Solvabilité II. Le classement dépend de critères fondés sur la disponibilité immédiate de l'élément de fonds propres pour absorber les pertes. Les éléments de fonds propres de la plus haute qualité sont classés dans le niveau 1. Des limites d'éligibilité s'appliquent à ces niveaux pour couvrir le capital de solvabilité requis.

Dans le cadre du respect du capital de solvabilité requis, les limites quantitatives suivantes s'appliquent :

- le montant éligible des éléments de niveau 1 est au moins égal à la moitié du capital de solvabilité requis;
- le montant éligible des éléments de niveau 3 est inférieur à 15 % du capital de solvabilité requis;
- la somme des montants éligibles des éléments de niveaux 2 et 3 ne dépasse pas 50 % du capital de solvabilité requis.

ANNEXES

S.02.01.01 BILAN

S.05.01.01 PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE ACTIVITE

S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES EN NON VIE

S.19.01.01 SINISTRES EN NON VIE

S.23.01.01 FONDS PROPRES

S.25.01.01 CAPITAL SOLVABILITE REQUIS

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

	Valeur Solvabilité II
Actifs	
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	0
Actifs d'impôts différés	0
Excédent du régime de retraite	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	111
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	26 445
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	1 604
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	1 806
Actions	341
Actions – cotées	0
Actions – non cotées	341
Obligations	6 468
Obligations d'État	0
Obligations d'entreprise	6 468
Titres structurés	0
Titres garantis	0
Organismes de placement collectif	0
Produits dérivés	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	16 225
Autres investissements	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Prêts et prêts hypothécaires	0
Avances sur police	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	58 618
Non-vie et santé similaire à la non-vie	58 618
Non-vie hors santé	58 618
Santé similaire à la non-vie	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	0
Santé similaire à la vie	0
Vie hors santé, UC et indexés	0
Vie UC et indexés	0
Dépôts auprès des cédantes	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	-2 272
Créances nées d'opérations de réassurance	2 099
Autres créances (hors assurance)	27 999
Actions propres auto-détenues (directement)	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19 669
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	1 122
Total de l'actif	133 791

	Valeur Solvabilité II
Passifs	
Provisions techniques non-vie	79 438
Provisions techniques non-vie (hors santé)	79 438
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	77 605
Marge de risque	1 833
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	0
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	0
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	0
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
Provisions techniques UC et indexés	0
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	0
Provisions autres que les provisions techniques	266
Provisions pour retraite	0
Dépôts des réassureurs	5 096
Passifs d'impôts différés	1 710
Produits dérivés	0
Dettes envers des établissements de crédit	16
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	754
Dettes nées d'opérations de réassurance	21 116
Autres dettes (hors assurance)	4 331
Passifs subordonnés	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0
Total du passif	112 726
Excédent d'actif sur passif	21 065

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance en non vie (assurance directe et bréassurance proportionnelle acceptée)						Total
	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	
Primes émises							
Brut – assurance directe	20 815	22 772	0	8 767	547	276	53 176
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée							0
Part des réassureurs	14 388	14 420	0	0	183	0	28 991
Net	6 427	8 352		8 767	364	276	24 186
Primes acquises							
Brut – assurance directe	22 304	24 179	0	9 191	610	437	56 719
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée							0
Part des réassureurs	15 417	15 311	0	7 441	204	0	38 372
Net	6 887	8 868		1 750	405	437	18 347
Charge des sinistres							
Brut – assurance directe	9 273	23 964	0	3 514	9	0	36 760
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée							0
Part des réassureurs	4 614	19 484	0	2 233	1	0	26 332
Net	4 659	4 480		1 281	8	0	10 428
Dépenses engagées							
	2 899	3 982		1 298	159	129	8 467
Charges administratives							
Brut – assurance directe	728	726	0	658	62	32	2 206
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée							0
Part des réassureurs							
Net	728	726		658	62	32	2 206
Frais de gestion des investissements							
Brut – assurance directe							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée							
Part des réassureurs							
Net							
Frais de gestion des sinistres							
Brut – assurance directe	691	1 786	0	465	1	0	2 943
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée							
Part des réassureurs							
Net	691	1 786		465	1	0	2 943
Frais d'acquisition							
Brut – assurance directe	3 037	3 029	0	1 360	129	97	7 652
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée							
Part des réassureurs	1 557	1 558	0	1 185	34	0	4 334
Net	1 480	1 470		175	95	97	3 318
Frais généraux							
Brut – assurance directe							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée							
Part des réassureurs							
Net							
Autres dépenses							
							8 467
Total des dépenses							

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Total engagements en non-vie
		Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	
		C0050	C0060	C0080	C0090	C0110	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Réassurance non proportionnelle acceptée	R0040						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut – total	R0060	952	4 769	-475	-9	3	5 240
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0100	957	3 935	-521	-20	0	4 351
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-5	834	46	11	3	889
Provisions pour sinistres							
Brut – total	R0160	60 205	8 870	2 449	839	0	72 365
Brut – assurance directe	R0170	60 205	8 870	2 449	839	0	72 365
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0180	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0190						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0200	45 992	6 435	1 473	367	0	54 267
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	14 213	2 436	977	472	0	18 097
Total meilleure estimation – brut	R0260	61 157	13 640	1 975	830	3	77 605
Total meilleure estimation – net	R0270	14 207	3 270	1 023	483	3	18 986
Marge de risque	R0280	1 372	316	95	47	0	1 833
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290						
Meilleure estimation	R0300						
Marge de risque	R0310						
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total	R0320	62 528	13 955	2 073	877	4	79 438
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	46 949	10 370	952	347	0	58 618
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	15 579	3 585	1 122	530	4	20 819

Ligne d'activité	Toutes	
Année d'accident / année de souscription	Accident	
Monnaie	KEuro	
Conversions monétaires		

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			15 et +	
Précédentes																	-3 686	-3 686	-3 686
N-14	2 948	4 518	5 032	5 331	5 517	5 588	5 621	5 629	5 563	5 583	5 583	5 583	5 581	5 582	5 597		5 597	79 254	
N-13	3 504	5 099	5 489	5 580	5 697	5 670	5 727	5 758	5 769	5 840	5 847	5 847	5 847	5 855			5 855	77 530	
N-12	3 123	5 872	6 337	6 529	6 721	7 215	7 914	7 972	9 741	9 773	10 706	11 324	11 467				11 467	104 693	
N-11	3 834	6 321	6 980	7 449	11 931	12 162	12 330	12 336	12 346	12 268	12 283	12 526					12 526	122 767	
N-10	4 652	7 941	9 657	10 003	10 864	11 505	11 976	12 323	13 130	13 144	13 159						13 159	118 353	
N-9	5 375	9 063	10 375	11 023	11 929	12 213	12 951	12 924	13 389	13 411							13 411	112 654	
N-8	7 250	12 254	13 658	14 317	14 752	14 865	19 410	19 464	19 531								19 531	135 499	
N-7	7 211	11 698	13 132	13 663	16 639	17 550	17 900	18 081									18 081	115 874	
N-6	7 850	12 042	14 175	15 150	16 728	16 849	18 432										18 432	101 226	
N-5	5 788	9 887	11 068	12 940	13 251	13 599											13 599	66 533	
N-4	6 484	10 281	11 227	11 810	12 013												12 013	51 815	
N-3	7 289	11 432	12 797	14 520													14 520	46 039	
N-2	5 499	11 201	12 546														12 546	29 246	
N-1	6 139	11 334															11 334	17 473	
N	17 369																17 369	17 369	
Total																	195 755	1 192 640	

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année	Année de développement															Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +	
Précédentes																	18	17
N-14	3 927	2 446	1 549	835	481	372	280	97	-132	24	40	13	0	0	0		0	
N-13	4 339	2 671	1 048	694	440	390	436	604	326	241	183	173	0	2			2	
N-12	9 341	6 367	4 168	4 615	5 669	5 416	867	10 881	11 523	497	10 188	5 764	5 671				5 205	
N-11	8 933	6 497	3 786	6 213	683	4 119	78	28	10 725	196	182	277					254	
N-10	7 064	6 613	3 908	4 574	1 704	3 726	4 603	1 267	3 757	3 283	3 182						2 920	
N-9	8 102	4 864	3 952	5 040	1 968	1 420	3 662	732	506	95							95	
N-8	11 396	4 347	3 983	1 836	1 425	101	237	355	925								849	
N-7	7 488	5 553	5 640	5 981	7 369	1 403	1 142	959									880	
N-6	9 088	7 527	5 733	11 911	9 808	9 824	7 989										7 356	
N-5	10 260	5 604	7 357	2 420	2 307	2 000											1 852	
N-4	8 317	6 423	5 160	4 874	5 291												4 899	
N-3	9 164	8 375	8 449	6 547													6 055	
N-2	9 805	16 918	16 391														15 098	
N-1	11 656	7 636															7 078	
N	20 497																19 804	
Total																	72 365	

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	8 227	8 227		0	
Comptes mutualistes subordonnés	0		0	0	0
Fonds excédentaires	0	0			
Actions de préférence	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	12 838	12 838			
Passifs subordonnés	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	0				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	21 065	21 065	0	0	0
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	0			0	0

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres auxiliaires	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	21 065	21 065	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	21 065	21 065	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	21 065	21 065			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	21 065	21 065			
Capital de solvabilité requis	12 541				
Minimum de capital requis	4 000				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	168%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	527%				

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	21 065	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	0	
Autres éléments de fonds propres de base	8 227	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0	
Réserve de réconciliation	12 838	
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	0	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	2 526	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	2 526	

	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
Risque de marché	1 944	1 944	
Risque de défaut de la contrepartie	5 309	5 309	
Risque de souscription en vie			
Risque de souscription en santé			
Risque de souscription en non-vie	7 578	7 578	
Diversification	-2 908	-2 908	
Risque lié aux immobilisations incorporelles			
Capital de solvabilité requis de base	11 923	11 923	

Calcul du capital de solvabilité requis	
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	0
Risque opérationnel	2 328
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-1 710
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	12 541
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
Capital de solvabilité requis	12 541
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	<u>4</u>
Prestations discrétionnaires futures nettes	

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement
ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

RésultatMCR _{NL}		2 882		
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente				
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente				
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente		14 207		6 191
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente		3 270		7 730
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente		1 023		1 173
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente		483		117
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente				
Réassurance santé non proportionnelle				
Réassurance accidents non proportionnelle				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle				
Réassurance dommages non proportionnelle				

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCR _L				
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties				
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures				
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte				
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé				
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie				

Calcul du MCR global

MCR linéaire		2 882
Capital de solvabilité requis		12 541
Plafond du MCR		5 643
Plancher du MCR		3 135
MCR combiné		3 135
Seuil plancher absolu du MCR		4 000
Minimum de capital requis		4 000